

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous la dénomination "Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (CPPIC)", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1316 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE205.

1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 6 avril 1982, modifié le 21 juin 2023
- Règlement de prévoyance du 1^{er} janvier 2022, modifié le 1^{er} décembre 2021
- Règlement de placement du 1^{er} janvier 2021, approuvé le 9 décembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1^{er} janvier 2005, modifié le 26 mai 2011

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

➤ Membres du Conseil de fondation

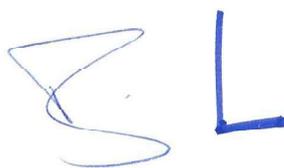
Représentants des employeurs

- (*) L'Hôte Pierre-Alain
- Berchten Olivier
- Erny Bernard
- Maccaud Jean-Claude
- Mandola Renato
- (*) Maulini Nicolas
- (*) Meynet Erick
- Pino Angelo
- Spinelli Laurent
- (*) Tschudin Thomas

Représentants des employés

- (*) Ferrari Aldo
- Alves Leite Simao Pedro
- De Carvalho Figueiredo Joao
- Gabriel Sabate Anna
- Guerra Iria Antonio
- Horner Thierry
- (*) Malinovski Martin
- (*) Massas Carlos
- (*) Ruiz Céspedes Rodrigo
- Sebastiao José Inacio

(*) *Membres du Bureau du Conseil*



Liste des personnes habilitées à signer

<u>Nom / prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Mode de signature</u>
L'Hôte Pierre-Alain	Représentant des employeurs (Président)	Collective à deux
Maulini Nicolas	Représentant des employeurs	Collective à deux
Meynet Erick	Représentant des employeurs	Collective à deux
Tschudin Thomas	Représentant des employeurs	Collective à deux
Ferrari Aldo	Représentant des bénéficiaires (Vice-président)	Collective à deux
Malinowski Martin	Représentant des bénéficiaires	Collective à deux
Massas Carlos	Représentant des bénéficiaires	Collective à deux
Ruiz Cespedes Rodrigo	Représentant des bénéficiaires	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
De Matos Carla	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux
Wenger Murielle	Administration	Collective à deux

1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève.

1.6. Employeurs affiliés

- Entreprises soumises aux conventions collectives de travail de l'industrie et de la construction ou, sur décision du Conseil de fondation, les entreprises non soumises aux conventions collectives de travail dans le cadre des métiers susmentionnés.

	31.12.2022	Affiliation 2023	Départ 2023	31.12.2023
Employeurs affiliés	895	+28	-36	887

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<u>Membres actifs</u>	31.12.2022	Entrée 2023	Sortie 2023	31.12.2023
Hommes	6'168	+893	-1'018	6'043
Femmes	57	+21	-12	66
Total	6'225	+914	-1'030	6'109

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	31.12.2022	Entrée 2023	Sortie 2023	31.12.2023
Rentes de vieillesse	1'157	+75	-42	1'190
Rentes de survivants (veufs et veuves)	616	+45	-23	638
Rentes de conjoints divorcés	3	0	0	3
Rentes d'invalidité	459	+34	-53	440
Rentes d'enfants	225	+32	-36	221
Total	2'460	+186	-154	2'492

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite sans intérêt, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire cotisant correspond au salaire annuel AVS.

3.2. Financement, méthodes de financement

Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pour-cent du salaire cotisant. Les taux de cotisations fixes pour les ouvriers et les contremaîtres sont mentionnés en annexe du règlement.

Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 20 immeubles en nom, soit 14 immeubles à loyers libres, 4 immeubles en régime HM et 2 immeubles en régime LUP (logement d'utilité publique). Le projet Perly/St-Julien sera livré en juin 2024. La vente de l'immeuble Troinex/Dottrens a été actée en décembre et sera effective au début 2024. La CPPIC investit également dans 14 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers est fournie par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisées dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 214'200'000.- (Fr. 205'600'000.- en 2022).

Le solde de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 205'714'384.98 au 31 décembre 2023.

4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2023 par rapport à 2022.



5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

La Fondation est une institution de prévoyance autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité depuis le 1^{er} janvier 2004.

Une provision s'élevant à Fr. 5'400'000.- a été constituée sur demande de l'expert en prévoyance professionnelle afin de faire face à un risque majeur de demandes d'invalidité.

5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'y a pas d'actifs ni de passifs de contrats d'assurance. Les prestations proviennent des pensionnés de la Fondation de prévoyance PRELCO, en vigueur lors de la reprise de cette fondation par la CPPIC au 1^{er} janvier 2004. Il reste encore deux assurés en 2023.

5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2022	496'276'015.79	1.00%
Bonifications	28'665'508.10	
Apports	8'363'108.54	
Intérêts	4'736'731.25	
./ Sorties	-47'672'875.43	
Total au 31.12.2023	490'368'488.25	1.00%

5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne

2023

2022

Capitaux d'épargne au 01.01.	619'435'991	610'622'678
Cotisations épargne salariés	15'817'937	15'867'329
Cotisations épargne employeurs	15'817'937	15'867'329
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	5'127'298	6'762'092
Primes uniques et rachats	144'010	65'000
Apports de libre passage	7'425'590	7'912'100
Remb. versements propriété du logement / divorce	53'042	66'360
Prestations de libre passage à la sortie	- 21'955'428	- 15'206'547
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 3'387'765	- 3'657'564
Prestations en capital à la retraite	- 18'661'698	- 14'179'270
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 802'900	- 334'497
Dissolution capitaux suite retraite	- 15'279'389	- 8'668'477
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	- 836'521	- 10'783'817
Rémunération des capitaux d'épargne	10'507'433	15'103'274
Capitaux d'épargne au 31.12.	613'405'537	619'435'991

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **2.00%** (exercice 2022 3.00%).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités20232022

Capital de couverture au 01.01.	320'107'263	313'058'572
Rentes de vieillesse versées	- 27'765'314	- 27'497'643
Dissolution réserve adaptation bases techniques	--	--
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. (y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)	<u>30'619'383</u>	<u>34'546'334</u>
	<u>322'961'332</u>	<u>320'107'263</u>

5.6. Détail des capitaux de prévoyance

Actifs / Invalides	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes épargne des actifs	538'345'661	539'473'063
Comptes épargne des invalides	75'059'876	79'962'928
Total	613'405'537	619'435'991

Rentiers	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rentes de retraite	207'801'570	203'463'825
Rentes de conjoint survivant	67'275'838	66'704'561
Rentes de conjoint divorcé	413'901	426'189
Rentes d'invalidité	43'518'294	45'694'273
Rentes d'enfants de retraités	86'498	115'634
Rentes d'enfants d'invalides	2'860'574	2'677'054
Rentes d'orphelins	1'004'657	1'025'727
Total	322'961'332	320'107'263

5.7. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des nouvelles tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 1.50% des réserves mathématiques a été constituée.

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Suite à l'augmentation attendue du coût des nouvelles retraites sur un horizon de 10 ans, une attribution complémentaire de Fr. 1'188'000.- a été portée à la réserve.

La provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. Selon les constats de l'expert relatifs au coût des risques invalidité de l'année 2023, cette provision représente 100% de l'objectif maximum défini. Elle n'a donc pas été ajustée au 31.12.2023.

<u>Provision technique</u>	<u>Au 31.12.2022 en CHF</u>	<u>Ajustement 2023</u>	<u>Au 31.12.2023 en CHF</u>
Provision pour taux de conversion favorable	36'501'000.-	+ 1'188'000.-	37'689'000.-
Provision technique de longévité	3'876'000.-	+ 1'958'000.-	5'834'000.-
Provision de fluctuation des risques	5'400'000.-	-.-	5'400'000.-
Total	45'777'000.-	+ 3'146'000.-	48'923'000.-

5.8. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2020.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2020, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 119.2%.

1) Il est attesté que :

- 1) L'équilibre financier de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, des taux de cotisation réglementaires, du niveau de performance attendu et du plan de prévoyance en vigueur.
- 2) Avec un degré de couverture légal de 119.2% à fin 2020, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements. La réserve de fluctuation de valeurs ayant atteint 99% de son objectif, la capacité au risque de la Caisse est bonne.
- 3) Les provisions techniques constituées à fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
- 4) Le taux d'intérêt technique de 2.0% est adéquat compte tenu de l'espérance de rendement évaluée à 3.5%, du faible risque de liquidation et de la bonne capacité de risque de la Caisse.

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 1^{er} décembre 2021 :

- 1) Appliquer les nouvelles tables LPP 2020 (P2020) dès le bouclage de l'exercice 2021 et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
- 2) Maintenir le taux d'intérêt technique appliqué de 2.0%.
- 3) Maintenir le taux de conversion actuel tout en renforçant le financement des retraites :
 - en augmentant le financement annuel de la provision pour taux de conversion favorable à 1.35% de salaires assurés,
 - en augmentant la provision pour taux de conversion favorable à hauteur de son objectif, en tenant d'une projection des coûts sur 10 ans (CHF 37'689'000.- à fin 2023).
- 4) Modifier le règlement de prévoyance (assurance-invalidité) et le règlement sur les passifs de nature actuarielle (tables actuarielles, provision taux de conversion favorable).

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2023.

5.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	2.0%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 1.5% au 31.12.2023)

5.10. Modifications des bases techniques et hypothèses

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 1^{er} décembre 2021, d'adopter les tables actuarielles LPP 2020 dès le bouclage des comptes 2021 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique appliqué de 2.0% est maintenu.

5.11. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fortune nette de prévoyance (A)	1'191'004'254	1'180'593'876
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	985'289'869	985'320'254
Réserve de fluctuation de valeur (C)	205'714'385	195'273'622
Excédent technique (A – B – C) *	-.-	-.-
Degré de couverture légal (A/B)	<u>120.9%</u>	<u>119.8%</u>

* Un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements**6.1. Organisation des placements, règlement de placement**

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences du Bureau et de l'administration qui sont chargés d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Fondation fait usage des extensions des possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP 2. Ces extensions sont prévues dans le règlement de placement.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

Conformément à l'article 50 alinéa 4 OPP 2, le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 alinéas 1 à 3 OPP 2 sont respectés dans le cadre de l'extension des possibilités de placement.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

C'est ce troisième montant qui figure comme objectif dans le tableau ci-dessous.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1^{er} montant, de 95.5% pour le 2^{ème} montant et de 99.7% pour le 3^{ème} montant.

<u>Calcul</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	195'273'622	216'000'000
Attribution/dissolution du compte d'exploitation	10'440'763	- 20'726'378
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	205'714'385	195'273'622
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	214'200'000	205'600'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	- 8'485'615	- 10'326'378

6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2023				31.12.2022
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
Liquidités et placements sur le marché monétaire	16 174 093,33	1,35%	2,50%		60 644 059,14
Comptes bancaires	9 202 983,34				44 916 429,20
Avoirs envers la Caisse AVS	6 971 109,99				15 727 629,94
Créances	10 658 379,14	0,89%	0,00%		10 933 187,18
Impôts immobiliers	0,00				0,00
Prestations à restituer	98 962,21				137 033,07
Débiteurs (CCB-FER)	8 641 525,11				8 814 423,12
Comptes courants régies/assurance	825 297,87				975 340,34
Impôts anticipés à récupérer	1 092 593,95				1 006 390,65
Obligations	154 526 179,71	12,94%	12,50%		128 630 018,19
Dette suisse	30 578 218,71	2,56%	2,50%		24 367 529,19
Dette étrangère	123 947 961,00	10,38%	10,00%		104 262 489,00
Actions	340 277 920,00	28,50%	27,50%	50,00%	318 733 594,00
Francs suisses	178 879 593,00	14,98%	15,00%		171 999 574,00
Monnaies étrangères	161 398 327,00	13,52%	12,50%		146 734 020,00
Obligations convertibles	49 668 740,00	4,16%	4,00%		42 327 662,00
Total oblig., actions, conv.	544 472 839,71				
Prêts hypothécaires	3 753 584,96	0,31%	3,00%	50,00%	4 653 584,96
Prêts hypothécaires bruts	10 753 584,96				13 653 584,96
./. Dépréciation	-7 000 000,00				-9 000 000,00
Immeubles en Suisse	426 136 071,90	35,70%	37,00%	30,00%	435 629 643,92
Immeubles en nom	245 643 942,90				255 953 942,90
Fonds immobiliers	180 492 129,00				179 675 701,02
Placements alternatifs	191 847 576,13	16,07%	13,50%	15,00%	181 241 484,45
Hedge Funds	30 484 866,00	2,55%	3,00%		30 085 164,00
Private Equity	115 518 336,50	9,68%	7,50%		117 689 595,45
Infrastructures	45 844 373,63	3,84%	3,00%		33 466 725,00
Compte de régularisation actif	729 937,66	0,06%	0,00%		43 987,89
Produits à recevoir	729 937,66				43 987,89
Intérêts courus	0,00				0,00
Total de l'actif	1 193 772 482,83	100,00%	100,00%		1 182 837 221,73
Placements monnaies étrangères	322 761 037,13	27,04%		30,00%	297 890 340,45

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent un dépassement de 5.70% respectivement de 1.07%.

Les placements respectent les marges d'allocation définies dans le règlement de placement approuvé par le Conseil durant sa séance du 9 décembre 2020. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel.

Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement.

Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés / certificats diversifiés / produits structurés diversifiés).

6.5. Instruments financiers dérivés en cours

Aucune opération en cours.

6.6. Prêt de titres

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

6.7. Explication du résultat brut des placements**6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire**

	2023	2022
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants	27'069	- 305'420
Produit sur placements à terme	129'654	-,-
	<u>156'723</u>	<u>- 305'420</u>

6.7.2. Produit brut des titres

	2023	2022
Obligations		
Produit d'intérêts	1'098'217	925'275
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-,-	-,-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	4'549'762	- 9'894'129
	<u>5'647'979</u>	<u>- 8'968'854</u>

Actions		
Dividendes	4'356'165	3'795'875
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-,-	-,-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	21'768'577	- 70'217'991
	<u>26'124'742</u>	<u>- 66'422'116</u>

Autres titres (convertibles)		
Produits d'intérêts	352'210	225'227
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-,-	-,-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	3'041'079	- 9'326'201
	<u>3'393'289</u>	<u>- 9'100'975</u>

Total produit brut des titres	<u>35'166'010</u>	<u>- 84'491'945</u>
--------------------------------------	-------------------	---------------------

6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires

	2023	2022
Intérêts	166'710	466'615
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	2'000'000	4'600'000
	2'166'710	5'066'615

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 10'753'585.-. Ces prêts sont garantis par des cédulas hypothécaires en premier rang et en deuxième rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses pour un montant de Fr. 10'753'585.- au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. En tenant compte de certains paramètres, comme le remboursement de plusieurs dossiers de prêts et une appréciation actualisée de nombreux débiteurs, la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2014 (Fr. 16'430'000.-) a été réduite de Fr. 820'000.- en 2015, respectivement de Fr. 2'010'000.- en 2016, de Fr. 4'600'000.- en 2022, et a ainsi été ramenée à Fr. 9'000'000.-. Le Conseil de fondation a décidé, lors de sa séance du 12 décembre 2023, de diminuer cette provision de Fr. 2'000'000.- au 31 décembre 2023, ce qui la ramène à Fr. 7'000'000.-.

6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct

	2023	2022
Produits des locations et subventions	13'508'910	13'278'916
Produits d'administration de la fortune	546'475	543'516
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 5'595'328	- 5'274'959
Plus/moins-values sur immeubles	- 10'310'000	385'000
	- 1'849'943	8'932'473

6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers

	2023	2022
Produits des dividendes	2'151'023	3'198'424
Produits d'administration de la fortune	1'620'564	1'795'353
Plus/moins-values	- 1'176'042	2'418'039
	2'595'545	7'411'816

6.7.6. Produit brut des autres placements (Hedge Funds / Private Equity / Infrastructure)

	2023	2022
Produits d'intérêts	8'517'906	12'210'684
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 7'079'023	- 10'379
	1'438'883	12'200'305

6.7.7. Performance des placements

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **2.32%** (-5.36% exercice précédent).

6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 8'641'525.- au 31.12.2023 (Fr. 8'814'423.- au 31.12.2022).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

6.7.9. Rétrocessions

Néant.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**7.1.**

<u>Compte de régularisation actif</u>	2023	2022
Produits à recevoir	729'938	43'988
Charges payées d'avance	--	--
	<u>729'938</u>	<u>43'988</u>

<u>Compte de régularisation passif</u>	2023	2022
Palements assurances (avances s/rentes)	6'929	6'929
Produits reçus d'avance (loyers)	393'604	--
Charges à payer	227'491	140'032
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	2'116'352	2'076'737
	<u>2'744'376</u>	<u>2'223'698</u>

7.2. Frais d'administration de la fortune

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 21 juin 2023, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

7.3. Autres produits

Néant.

7.4. Frais d'administration (frais généraux)

	2023	2022
Honoraires architecte	27'522	31'239
Jetons de présence	45'693	45'827
Participation de la Fondation aux F.G.	1'006'999	936'199
Frais informatiques (logiciels)	122'171	118'875
Frais postaux	19'083	18'837
Publications annonces	576	1'040
Loyer	115'642	115'559
Frais avocats / notaires	100'813	351'461
Frais administratifs FER	35'411	35'194
Frais de poursuite	-.-	50'071
Frais divers	39'105	38'368
Total	1'513'015	1'742'670

Part frais s/cotisations (pour mémoire)	1'528'795	1'533'531
--	------------------	------------------

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Les comptes 2022 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2023.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

9. Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Rentes**

Les rentes n'ont pas été indexées en 2023, ni en 2024.

Sur la base des résultats estimés au 30 novembre 2023, indiquant un taux de couverture supérieur à 120.0%, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 12 décembre 2023, de procéder au versement exceptionnel, d'une rente complémentaire à l'ensemble des bénéficiaires de rentes. Cette décision était conditionnée au maintien d'un degré de couverture d'au moins 120.0% au 31 décembre 2023.

Le paiement a été effectué en janvier 2024, mais comptabilisé sur l'exercice 2023, pour un montant global de Fr. 2'116'352.-.

9.2 Liquidation partielle

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Genève, le 13 mars 2024

